

Procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars à 18h, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire, s'est rassemblé à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Christiane Bourseau, maire.

Présents : Mmes BARRIERE, BOURSEAU, CASTAING, BART, JACQUEMOND, LABARRE, MAUFRAIS, Mrs LOURTEAU, CHASLES, CRUCHON, GUEDON.

Absents excusés ayant donné procuration : Mr FAURE a donné procuration à Mr CHASLES, Mme GALLANT a donné procuration à Mme LABARRE, Mr MOTUT a donné procuration à Mme BOURSEAU, Mr RODRIGUEZ a donné procuration à Mme JACQUEMOND.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du conseil. Monsieur Max LOURTEAU a été proposé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil municipal a été affichée en mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil municipal du 17 mars 2025

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2024.

Vote : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Proposition de porter une nouvelle délibération à l'ordre du jour.

Vote : le Conseil municipal a accepté

Délibération sur le Vote du Compte de Gestion 2024 du budget principal de la commune, rapport 2025-01-01.

Après avoir examiné le Compte de Gestion l'exercice 2024 approuvé par le Trésorier-Comptable du service de gestion comptable de Saint-André-de-Cubzac et constaté qu'il présente des soldes identiques à la comptabilité tenue en mairie, soit :

SECTIONS	Résultat de clôture Exercice 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat Exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	168 902.36 €	0 €	19 281.45 €	188 183.81 €
Fonctionnement	2 144 058.98 €	0 €	272 993.25 €	2 417 052.23 €

Vote : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité, le Compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2024.

Délibération portant sur le vote du Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune, rapport n°2025-01-02.

Madame le Maire quitte la salle une fois que Madame CASTAING, doyenne de l'Assemblée, est nommée pour prendre la Présidence pour le vote du Compte Administratif.

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2024 du budget principal, il est constaté qu'il est conforme à l'identique au Compte de Gestion de l'exercice 2024, soit :

SECTIONS	Résultat de clôture Exercice 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat Exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	168 902.36 €	0 €	19 281.45 €	188 183 .81 €
Fonctionnement	2 144 058.98 €	0 €	272 993.25 €	2 417 052.23 €
TOTAL	2 312 961.34 €	0 €	292 274.70 €	2 605 236.04 €

Vote : Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Délibération du vote du compte de gestion 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, rapport 2025-01-03.

Après avoir examiné le Compte de Gestion du CCAS de l'exercice 2024 approuvé par le Trésorier-Comptable du service de gestion comptable de Saint-André-de-Cubzac et constaté qu'il présente des soldes identiques à la comptabilité tenue en mairie, soit :

SECTIONS	Résultat de clôture Exercice 2023	Résultat Exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	9 830.84 €	2 906.57 €	12 737.41 €

Vote : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité, le Compte de Gestion du budget du CCAS pour l'exercice 2024.

Délibération du vote du Compte Administratif 2024 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, rapport 2025-01-04.

Madame le Maire quitte la salle une fois que Madame CASTAING, doyenne de l'Assemblée, est nommée pour prendre la Présidence pour le vote du Compte Administratif.

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2024 du budget du CCAS, il est constaté qu'il est conforme à l'identique au Compte de Gestion de l'exercice 2024, soit :

SECTIONS	Résultat de clôture Exercice 2023	Résultat Exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	9 830.84 €	2 906.57 €	12 737.41 €

Vote : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du budget du CCAS pour l'exercice 2024.

Délibération de l'affectation du résultat de la section fonctionnement 2024 au titre de l'exercice 2025 – Commune, rapport 2025-01-05.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	272 993,25 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	2 144 058,98 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	2 417 052,23 €
Résultat de clôture à affecter (A2)	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	19 281,45 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	168 902,36 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé: à reporter au R 001	Excédent	188 183,81 €
Résultat comptable cumulé: à reporter au D 001	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		220 969,26 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		172 057,99 €
Solde des restes à réaliser (-)		48 911,27 €
Besoin (-) réel de financement (B)		
Excédent(+) réel de financement		139 272,54 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement - investissement		- €
Recette budgétaire au compte R1068		
En dotation complémentaire de réserve		
Recette budgétaire au compte R1068		
SOUS TOTAL (R 1068)		- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement		
Recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 (N+1)		
TOTAL A1		- €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
Recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté fonctionnement D 002		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : 0 €	D 001 : 0€ Solde d'exécution N-1	R001 : 188 183.81 € R 1068 : 0 € excédent de fonctionnement capitalisé
0 €	2 417 052.23 €	0 €	139 272.54 €

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette affectation.

Délibération de l'affectation du résultat de la section fonctionnement 2024 au titre de l'exercice 2025 - CCAS, rapport 2025-01-06.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	2 906,57 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	9 830,84 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	12 737,41 €
Résultat de clôture à affecter (A2)	Déficit	
Dépenses de fonctionnement engagées non mandatées		- €
Recettes de fonctionnement restant à réaliser		- €
Solde des restes à réaliser (+)		- €
Besoin (-) réel de financement (B)		
Excédent(+) réel de financement		- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement		
Recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 (N+1)		
	TOTAL A1	12 737,41 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
Recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté fonctionnement D 002		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : 0 €
0 €	12 737.41 €

Vote : Le Conseil municipal à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération du vote du Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, rapport 2025-01-07.

Fonctionnement :

Dépenses : **7 200.00 €**

Recettes : **16 087.41 €**

Madame le Maire informe également le Conseil municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune de Virsac est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Vote : Le Conseil municipal accepte le budget.

Délibération du vote des taux des impôts directs locaux, rapport 2025-01-08.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, souhaite maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.84 %

Vote : La délibération est prise à l'unanimité.

Délibération du vote du Budget Primitif Principal 2025 de la Commune, rapport 2025-01-09.

La balance générale suivante est proposée au Budget Primitif 2025

Fonctionnement :

- Dépenses : 563 227.50 €
- Recettes : 2 618 907.23 €

Investissement :

- Dépenses : 2 209 891.12 €
- Recettes : 2 209 891.12 €

Madame le Maire informe également le Conseil municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune de Virsac est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce budget.

Délibération sur l'évolution des contributions obligatoires communales 2025 au budget du SDIS de la Gironde, rapport 2025-01-10.

Madame le Maire explique que le mode de calcul retenu s'appuie sur de nouveaux critères de répartition adoptés par le Conseil d'Administration du SDID de la Gironde par délibération du 12 novembre 2024.

La réforme de ce mode de calcul initiée suite à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes est d'actualiser les critères qui n'avaient pas été revus depuis 2003. L'enveloppe des contributions fait ainsi l'objet d'une répartition entre communes en fonction de 2 critères : pour 60% selon le potentiel financier par habitant (critères de ressources) et pour 40% selon le revenu imposable moyen par habitant (critère de charges). Cette répartition est ensuite pondérée en fonction de la population DGF et des critères de majoration de population sont appliqués pour les territoires les plus touristiques et les zones à forte densité. Les effets de ce mode de calcul seront lissés sur 5 ans afin d'étaler cette nouvelle répartition entre les collectivités concernées.

Ainsi la contribution de la commune de Virsac s'élève pour l'année 2025 à 19 064.97 €.

Indépendamment de cette réforme du mode de calcul, il a été retenu une augmentation de 2.9% du montant global des contributions. Cette évolution permet d'intégrer dans l'enveloppe des contributions obligatoires le montant prévisionnel des participations volontaires.

La subvention de fonctionnement ou participation volontaire ne sera donc pas reconduite en 2025.

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande du SDIS.

Délibération sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 – Télécom, rapport 2025-01-11.

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement

de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol
Tarifs base	40 €	30 €	20 €/m2
Tarifs actualisés 2025 : coef x 1.62182	64.87 €	48.65 €	32.44 €

Le montant attendu :

Type d'implantation	Patrimoine	Montants	
Artères aériennes	10.138 km	64.87 €	657.65 €
Artères en sous-sol	7.577 km	48.65 €	368.62 €
Emprise au sol	0.5 m2	32.44 €	16.22 €
Sous Total			1 042.49 €

total redevance 2025

1 042.49€

soit arrondi a 1 042 €

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

Délibération fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, des matériels ou des études, rapport 2025-01-12.

La commune de Virsac compte moins de 3500 habitants, elle est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.
- b) trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Décider d'opter pour le choix dérogatoire et d'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 5 ans en amortissements linéaires sans prorata temporis lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

Délibération sur une aide à la population mahoraise, rapport 2025-01-13.

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Virsac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la commune de Virsac de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 200 €

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

Délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, rapport 2025-01-14

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- Parmi les différentes filières des EnR, éolien, solaire thermique, solaire photovoltaïque sur bâtiment, solaire photovoltaïque au sol, méthanisation, hydroélectricité, et géothermie le Conseil municipal ne souhaite faire des propositions que sur le solaire thermique, le solaire photovoltaïque sur bâtiment, le solaire photovoltaïque au sol ;
- Le Conseil municipal souhaite que les ZAENR puissent être définies en dehors de toutes zones actuelles ou futures classées ;
 - Au titre des bâtiments de France ;
 - Naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;
 - De forêts ;
 - Humides potentielles ou effectives ;
 - Reconnues comme ayant un intérêt supérieur à un projet d'implantation d'EnR ;

Madame le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR retenues
 - Solaire thermique
 - Solaire photovoltaïque sur bâtiment
 - Solaire photovoltaïque au sol

Ont été mis à disposition du public un registre de proposition et une réunion publique a été tenue.

Le bilan de la concertation, fait ressortir une participation d'une trentaine de personnes à la réunion publique au cours de laquelle aucune remarque ou demande n'a été faite au sujet du projet, et aucune remarque n'a été formulée sur le registre à disposition du public du 25 octobre au 30 novembre 2024.

- Autres concertations : le projet de délibération a fait l'objet d'une information et d'un débat au Conseil communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C)

Compte tenu de ces éléments ;

Les ZAENR proposées après la concertation sont pour la commune de Virsac les suivantes :

- pour le solaire thermique ;
 - Les toitures des bâtiments pour l'ensemble des zones du PLU ;
- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :
 - Les toitures des bâtiments pour l'ensemble des zones du PLU ;
- pour le solaire photovoltaïque au sol :
 - L'agrivoltaïsme en zone A du PLU, tenant compte que le projet soit masqué par un écran végétal ;
 - Uniquement la surface de panneaux pour de l'autoconsommation relative à l'habitation sur laquelle sera l'installation, pour l'ensemble des zones du PLU.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées comme décrites ci-dessus ;

- que Madame le Maire est en charge la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables, à Mme la Présidente de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais, à Mme la Présidente du Syndicat mixte du Scot.
 - de valider de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.
- Vote : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le document.

Délibération portant sur des demandes d'aide financière – Travaux Rue de la Pierrière, rapport 2025-01-15.

Vu la nécessité de réaménager la rue de la Pierrière pour des raisons :

- De sécurité
- D'effacement des réseaux aériens pour des raisons de sécurité, de valorisation du paysage et de libération d'emprise
- De limitation du stationnement gênant

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord afin de solliciter les fonds de concours et aides pour un soutien financier pour les travaux Rue de la Pierrière.

Vote : Le Conseil municipal accorde la demande.

Délibération portant sur des demandes d'aide financière – Travaux de relamping de la salle polyvalente, rapport 2025-01-16.

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, le Conseil municipal de Virsac souhaite faire un relamping par un éclairage Led de la salle polyvalente pour :

- Réduire la consommation énergétique et ainsi économiser sur les coûts énergétiques.
- Car les néons Led sont plus durables et c'est donc un investissement à long terme.
- Les néons Led sont plus efficaces à l'éclairage, ils diffusent une lumière plus forte et uniforme à travers la salle.
- Les néons Led n'émettent presque pas de chaleur et sont donc plus sûrs et plus faciles à utiliser.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord afin de solliciter les fonds de concours et aides pour un soutien financier pour les travaux de relamping de la salle Polyvalente.

Vote : Le Conseil municipal accorde la demande.

Délibération portant sur des demandes d'aide financière – Bouclage de la piste cyclable Route de Saint Antoine, rapport 2025-01-17.

La Commune de Virsac souhaite engager des travaux de voirie pour la réalisation du bouclage de la piste cyclable route de Saint Antoine avec passage du pont dont les objectifs sont :

- De résoudre le problème de l'isolement de la population à l'Est de la commune.
- De répondre au PADD et ses critères de développement durable.
- De poursuivre les investissements souhaités par la municipalité en proposant un aménagement sécuritaire et propre aux cyclistes.
- De raccorder les 2 pistes cyclables existantes en amont et en aval du pont de l'A10

Le projet consiste à équiper le pont qui enjambe l'autoroute A10 avec une voie douce. En effet, l'autoroute A10 coupe la commune en deux et rend plus difficile la circulation douce pour les habitants de l'Est de la commune. Le passage du pont n'est pas prévu et sécurisé pour les cycles.

Le PADD prévoit qu'une boucle communale puisse être réalisée par une voie verte, la route de Saint Antoine a été identifiée par conséquent comme une desserte communale de Virsac

Ces travaux vont permettre de relier les voies nouvellement créées au début et à la fin de la route de Saint Antoine, et ainsi contribuer à la boucle communale prévue au PADD.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord afin de solliciter les fonds de concours et aides pour un soutien financier pour les travaux de bouclage de la piste cyclable Route de Saint Antoine.

Vote : Le Conseil municipal accorde la demande.

Motion de soutien de la commune de Virsac au projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire

sur le site du Blayais en Gironde, rapport 2025-01-19

Afin d'obtenir la neutralité carbone en 2050, le gouvernement a publié une nouvelle PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) qui fait l'objet d'une concertation publique. Elle remplace l'ancienne qui prévoyait la fermeture de 14 réacteurs nucléaires dont deux du Blayais et les deux de la centrale de Fessenheim. Elle acte la priorité aux EnR, le maintien du parc nucléaire actuel au moins jusqu'à 60 ans et son développement pour répondre aux besoins du pays en électricité bas carbone.

Cette stratégie dont l'objectif reste de réduire les émissions de CO2 de la France afin de respecter les engagements pris à Paris devant la COP 21, est fondée sur la réduction de 40% de la consommation d'énergie finale d'ici 2050 et sur l'électrification des usages de l'énergie. La conjugaison de ces deux facteurs conduira à une augmentation significative de la consommation d'électricité par le transfert d'usages carbonés, essentiellement le gaz et le charbon, vers des usages décarbonés. Elle nécessitera le développement des énergies bas carbone, nucléaire et énergies renouvelables (EnR), dont un développement sans précédent des EnR qui devraient atteindre en 2050 plus de 80% de la puissance installée.

Cette nouvelle PPE fixe neuf orientations dans le cadre du développement du nucléaire, seule énergie pilotable avec l'hydraulique. Cette énergie est en effet en capacité de répondre rapidement aux besoins du réseau qui vont inexorablement augmenter en raison des nouveaux usages de l'électricité (voitures électriques, climatisation, intelligence artificielle, démographie, numérique, fabrication d'hydrogène...). Elle prévoit l'exploitation des réacteurs nucléaires actuels jusqu'à 60 ans au moins, la réalisation du programme engagé pour trois paires d'EPR2 à Penly, Gravelines et Bugey et un second lot de 8 EPR2 pour 4 sites à choisir parmi 7 sites candidats.

Ainsi, l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, passera nécessairement par un programme de nouveaux réacteurs nucléaires, en complément des EnR majoritaires et d'un effort de sobriété pour couvrir les besoins en électricité sans production de gaz à effet de serre au cours de ce siècle.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les huit réacteurs EPR2 du deuxième lot sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncier (terrains disponibles) et politique. Ce dernier critère portant sur l'acceptation sociale (élus et population du territoire) et restant l'élément déterminant fondant ce choix. Les deux premiers critères faisant l'objet d'une étude de faisabilité répondant aux critères techniques d'EDF, pour autant que le troisième critère soit avéré et robuste dans un temps allant à minima jusqu'à la désignation des futurs sites.

Dans ce contexte, l'implantation de 2 EPR2 en Haute Gironde avec le maintien des 4 réacteurs actuels jusqu'à 60 ans, est un enjeu majeur pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone et le développement économique de notre territoire. Ce serait jusqu'à 7000 emplois supplémentaires au pic d'activité et une contribution majeure du territoire au défi de la création des 100 000 emplois attendus par l'industrie nucléaire dans les 10 ans à venir.

Aussi, considérant la situation exceptionnelle du site du Blayais au bord du plus grand estuaire d'Europe, nous conseillers municipaux de la commune de Virsac, ayant acté que les résultats de l'étude de sûreté seraient validés par l'ASN, que le choix des futurs sites seraient décidé par le gouvernement et que les sites retenus feraient l'objet d'une consultation préalable du public, soutenons le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR 2 sur le site de Braud-et-St Louis (33).

Vote : Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter cette motion.

Décisions du maire par délégation, rapport 2025-01-20.

Décision 20-2024

Recrutement en contrat CUI-CAE d'un d'agent d'entretien et de propreté des espaces verts et de la voirie sur un emploi hebdomadaire de 35h annualisé du 13/11/2024 au 12/11/2025 inclus.

Décision 21-2024

1 vente avec déclaration d'intention d'aliéner ont été réalisées et pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

- CUA 033553 24J0022 le 15/11/2024

Décision 01-2025

4 ventes avec déclaration d'intention d'aliéner ont été réalisées et pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

- CUA 033553 24J0019 le 26/01/2025
- CUA 033553 25 00004 le 28/01/2025

- CUA 033553 25 00005 le 28/01/2025
- CUA 033553 25 00007 le 27/02/2025

Décision 2-2025

Recrutement en contrat CDD d'un d'agent d'entretien et d'animation sur un emploi hebdomadaire de 26h annualisé du 10/03/2025 au 08/07/2025 inclus.

Questions diverses : Madame le Maire demande l'avis du Conseil municipal concernant une demande de soutien financier de l'Association de maintien et de soins à domicile de la Haute Gironde (AMSADHG)
L'AMSADHG (Association de maintien et de soins à domicile de la Haute Gironde) est gestionnaire d'activité du champ social, dans le domaine médicosocial, auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Elle couvre les 5 cantons de Haute-Gironde soit un bassin de + 91 000 habitants.

Sa mission

Contribuer à la qualité de vie et au bien-être des personnes à leur domicile

Contribuer à l'évolution de l'offre de services et des compétences

Quelques chiffres

3ème employeur de Haute-Gironde avec 280 salariés et plus de 1 200 personnes aidées

Un budget de 11 millions d'euros

Innovation : Les besoins des bénéficiaires de l'AMSADHG évoluent en permanence. L'AMSADHG a développé d'autres actions vers les aidants naturels et leurs proches.

Le Jardin d'Oréda : Un jardin thérapeutique, cultivé en permaculture, ouvert en 2014, à destination des bénéficiaires de l'AMSADHG et plus largement de toutes les personnes intéressées par ce projet.

C'est un espace extérieur relié aux rythmes naturels où l'on peut prendre soins de son corps et de son esprit, en adéquation avec un protocole médical.

C'est un lieu d'accueil, d'activités thématiques et d'échanges, un écrin de verdure qui permet d'accueillir diverses activités pour les personnes en situations de handicap ou personnes âgées vivant à domicile ainsi que les aidants familiaux.

La parenthèse des aidants : Projet soutenu par le fonds de dotation pour faire face à la solitude des aidants et leur proposer un temps à eux/elles pour souffler et leur insuffler l'énergie nécessaire au quotidien.

Aujourd'hui, *Le boulodrome*, en lien avec *sa guinguette*, permettrait d'accueillir les publics en toutes saisons et avec plus de convivialité.

La yourte, structure légère, ronde et douillette, serait dédiée aux activités de bien être, de développement personnel, réclamant une atmosphère relaxante

Par ailleurs, *les ateliers* (couture, sculpture, cuisine, jardinage, bonsaïs, yoga...) en perpétuelle évolution, ont besoin de renouvellement constant des fournitures et matériels de base

Ce serait aussi un lieu de rencontre pour les aidants souvent isolés.

Délibération sur une aide à l'Association de Maintien et de Soins à Domicile de Haute Gironde (AMSADHG), rapport 2025-01-18.

Considérant que ces lieux ne reçoivent que des aides ponctuelles non pérennes des financeurs institutionnels.

Considérant le fonds de dotation Avenir Action créé afin de récolter des fonds destinés à faciliter le fonctionnement de ces structures.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la commune de Virsac de contribuer à soutenir l'AMSADHG, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Vote : Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter une aide financière de 200 €

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Christiane BOURSEAU.

Le secrétaire,
Max LOURTEAU.